

Ingénieur diplômé par l'État (D.P.E)

L'examen conduisant à la délivrance du titre [d'ingénieur diplômé par l'Etat](#) permet à des personnes exerçant une fonction d'ingénieur depuis au moins 5 ans d'obtenir un titre d'ingénieur diplômé par validation de leurs expériences et acquis professionnels. La validation s'effectue sur un entretien puis, en cas de réussite, d'une soutenance de mémoire. Le Cnam est habilité à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'état dans plusieurs spécialités.

L'ESGT organise la soutenance des mémoires des candidats de la spécialité « Bâtiment et/ou travaux publics », mention « Géomètre-Topographe ».

Les personnes titulaires d'un diplôme d'ingénieur DPE, mention Géomètre-Topographe peuvent accéder à l'exercice de la profession de géomètre-expert sous réserve d'accomplir un stage d'exercice professionnel de 24 mois.